



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SOCIETE TECHNISIGN A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 12 SEPTEMBRE 2022 AFIN D'EFFECTUER LE REMPLACEMENT DU PLATELAGE DU PASSAGE A NIVEAU ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES ET LE BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 12 SEPTEMBRE 2022 DE 22H00 A 06H00

N° : **22 09 06** DATE D'AFFICHAGE : **02 SEP. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 22 juin 2022, présentée par la société TECHNISIGN, ayant son siège à ZI Nord, 629 avenue Denis Papin, BP 50021, 13655 ROGNAC Cedex, (Tél : 06.37.27.03.74), agissant pour le compte de SNCF RESEAU représenté par monsieur Thomas DUCLOS, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer le remplacement du platelage du passage à niveau sis, boulevard du Maréchal Leclerc, du 05 septembre 2022 au 12 septembre 2022 de 22h00 à 06h00.

Vu la demande en date du 22 juin 2022, présentée par la société TECHNISIGN susnommée, en vue d'occuper du 05 septembre 2022 au 12 septembre 2022, une partie du domaine public communal situé boulevard du Maréchal Leclerc afin d'effectuer le remplacement du platelage du passage à niveau.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La société TECHNISIGN, est autorisée à occuper du 05 septembre 2022 au 12 septembre 2022 de 22h00 à 06h00, le domaine public communal, sise boulevard du Maréchal Leclerc au niveau du passage à niveau.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour la société TECHNISIGN, dans le cadre de remplacement du platelage du passage à niveau situé boulevard du Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer du 05 septembre 2022 au 12 septembre 2022 de 22h00 à 06h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes et le boulevard du Maréchal Leclerc.

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 22 heures et 06 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **02 SEP. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

